

**AVENANT N°2 DU 19 JUILLET 2016 A L'ACCORD RELATIF A LA GESTION PREVISIONNELLE DE
L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DU 12 NOVEMBRE 2007 ET A SON AVENANT N°1 DU 6 FEVRIER
2013**

ENTRE

Monsieur Jean-Louis SERVRANCKX, Président d'EIFFAGE INFRASTRUCTURES, agissant en son nom et au nom de chacune des filiales d'EIFFAGE INFRASTRUCTURES,

D'une part

ET

Les Organisations Syndicales représentatives au niveau de la Branche,

Pour la C.F.D.T M. Philippe LUPPO

Pour la C.F.T.C. M. Didier BOURDREL

Pour la C.G.T. M. Georges CUELLO

Pour la CGT-FO M. Eric MACHET

Pour la C.F.E.-C.G.C. M. Gilles ALLIO

D'autre part

PREAMBULE

La législation sur la formation professionnelle a fait l'objet d'une profonde réforme avec la loi du 5 mars 2014, rendant nécessaire l'adaptation de l'accord-cadre conclu le 12 novembre 2007 au sein d'EIFFAGE INFRASTRUCTURES.

Cet avenant adapte l'accord du 12 novembre 2007 et son avenant N°1 du 6 février 2007, aux évolutions législatives récemment intervenues. Toutefois, les parties considèrent que ces évolutions doivent également être plus largement articulées avec les impératifs de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

Le présent avenant qui concerne l'ensemble des filiales françaises détenues à 100% par EIFFAGE INFRASTRUCTURES SAS (annexe 1) précise les objectifs et modalités de mise en œuvre :

- Des entretiens professionnels en lien avec les souhaits d'évolution professionnelle des salariés et existants dans le Groupe,
- Du Compte personnel de formation (CPF).

L CG

1

AC EN L.P
BD

Les éventuelles références au DIF et à l'entretien de seconde partie de carrière deviennent inopérantes et doivent s'entendre en lien avec le CPF et l'entretien professionnel et dans la stricte mesure où elles sont compatibles avec les modalités d'usage de ceux-ci.

Chapitre 3 - Faciliter la transversalité des parcours professionnels, développer les compétences et identifier les aspirations

1. La politique de suivi des parcours et des compétences professionnelles

Le paragraphe intitulé « *l'entretien professionnel de deuxième partie de carrière* » est remplacé par le paragraphe suivant: « *L'entretien professionnel selon la loi du 5 mars 2014 et l'entretien d'évaluation* ».

L'entretien professionnel a lieu tous les 2 ans, ou suivant les éléments déclencheurs prévus par la loi pour les reprises d'activités.

A l'occasion de son embauche, le salarié est informé qu'il bénéficie tous les deux ans d'un entretien professionnel, y compris les salariés sous contrat en alternance, Contrat Unique d'insertion (CUI), etc.

Cet entretien professionnel est consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi. Il est l'occasion d'échanger sur ses souhaits d'évolution et d'évoquer les actions nécessaires à la mise en œuvre de son projet professionnel au regard de ses compétences.

Il ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié, contrairement à l'entretien individuel d'évaluation.

Tous les 6 ans, un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié est réalisé. L'entretien professionnel fait alors l'objet d'une séquence approfondie sur la carrière à venir du salarié.

Cet entretien a un double objet :

- Etablir un bilan récapitulatif du parcours professionnel du salarié et notamment des compétences acquises
- Un état des lieux, matérialisé par la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié, permettant de vérifier que le salarié a bénéficié au cours des 6 dernières années : des entretiens professionnels prévus

D'apprécier si deux critères sur les trois cités ci-dessous ont été remplis :

- Avoir suivi au moins une action de formation. Eiffage Infrastructures s'engage à privilégier les formations professionnalisantes, c'est-à-dire permettant l'acquisition de compétences techniques métiers.
- Avoir acquis des éléments de certification par la formation ou la validation des acquis de l'expérience.

Handwritten notes and initials in blue ink: ✓, BD, EN², CG, L.P.

- o Avoir bénéficié d'une progression salariale ou catégorielle ou professionnelle.

Sur ce dernier point, Eiffage Infrastructures s'engage à ce que les salariés qui auraient suivi une formation qualifiante (certifiante et/ou diplômante) fassent l'objet d'un examen de leur situation professionnelle afin de faire une évaluation de l'évolution professionnelle du salarié.

Pour rappel, sont considérées comme formations qualifiantes selon l'article L6314-1 du Code du travail, les formations :

- Soit enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation ;
- Soit reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;
- Soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche.

Lorsqu'au cours de ces 6 années, le salarié n'a pas bénéficié des entretiens prévus, et d'au moins 2 des 3 mesures mentionnées, son Compte Personnel de Formation (voir chapitre 2) est abondé de 100 heures de formation supplémentaires pour un salarié à temps plein, 130 heures pour un salarié à temps partiel, dans le respect des dispositions légales en vigueur sur l'entretien professionnel.

Au sein d'Eiffage Infrastructures, chaque salarié dispose de 2 types d'entretiens qui viendront rythmer l'ensemble de sa carrière au sein d'EIFFAGE INFRASTRUCTURES.

L'entretien d'évaluation (annuel pour les cadres et Etam au forfait jours et biennuel pour les autres Etam et ouvriers) et l'entretien professionnel complété par le bilan d'étape professionnel tous les 6 ans.

Ces entretiens constituent un moment privilégié d'échanges entre un salarié et sa hiérarchie et ils permettent :

- D'apprécier la maîtrise des compétences et de l'emploi.
- D'identifier les axes de progrès.
- De recueillir les attentes du salarié.
- D'analyser les besoins en formation en lien avec les compétences attendues sur l'emploi.

La mise en œuvre de ce dispositif doit notamment contribuer en priorité au maintien des salariés dans leurs emplois et postes de travail dans un cadre dynamique compte-tenu de la nécessité d'acquérir de nouvelles compétences et de les préparer en particulier aux évolutions telles que nouvelles technologies, formations techniques et qualité, normes réglementaires, facteurs humains, expression écrite et orale, animation d'équipe, etc... . Dans ce cadre, seront privilégiés, les salariés fragilisés dans leur emploi.

Pour le salarié ayant conclu une convention de forfait jour sur l'année, l'entretien doit aborder de manière annuelle, sa charge de travail, l'organisation de ses tâches, et l'articulation entre son activité professionnelle et sa vie personnelle.

Ces échanges sont formalisés sur un support. Chaque année, une revue de synthèse des entretiens est effectuée dans l'établissement afin d'harmoniser les évaluations effectuées. Une fois, les éventuelles corrections apportées, le résultat de l'entretien est saisi dans le logiciel des compétences BNDC ; dont une copie à sa demande est transmise au salarié.

BD
AG³EM
CG
LP

Les Comités d'établissements seront informés des dates de tenue de ces réunions de synthèse qui devront se dérouler en amont de la conception des plans de formation prévisionnels. Il leur sera également transmis le document « Visibilité des compétences » par emploi type édité depuis la BNDC. Ce document présente une cartographie des compétences collectives détenues au sein de l'établissement par emploi, à l'issue de la réalisation des entretiens des collaborateurs de l'établissement.

La branche EIFFAGE INFRASTRUCTURES organise et propose une action de formation dédiée à la conduite et au suivi des entretiens (d'évaluation, professionnel et bilan d'étapes) à destination des managers.

Cette formation fait partie intégrante du cursus de formation des nouveaux managers.

Préparation des plans de formation

Afin de rechercher une meilleure efficacité, les plans de formation sont présentés aux IRP courant octobre de l'année N-1, pour permettre une réalisation de ces plans dès le début de l'année N et sélectionner au plus tôt les organismes de formation. Les plans de formation présentés sont nominatifs. Les commissions formation sont saisies en amont des Comités d'entreprise des présentations de ces plans.

2. Le développement des compétences

Le paragraphe intitulé « *Le Droit individuel à la formation (DIF)* » est remplacé par le paragraphe « *Le Compte personnel de formation (CPF)* »

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de la loi du 5 mars 2014, tous les salariés de la branche, disposent d'un Compte personnel de Formation (CPF). Le CPF permet à chaque personne de se constituer, au fil des ans, un crédit d'heures lui permettant de suivre, à son initiative, une formation afin d'acquérir le « socle de connaissances et de compétences » ou une formation certifiante, figurant sur les listes de sa branche professionnelle, celles du Comité Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation (COPANEF), du Comité Paritaire Régional de l'Emploi et de la Formation (COPAREF) et du Répertoire National des Compétences Professionnelles (RNCP).

Attaché à la personne, le CPF ouvert à chaque salarié le suivra tout au long de sa vie professionnelle, en lui permettant d'acquérir des heures de formation financées quels que soient ses changements de statut professionnel.

Ce compte est alimenté à raison de 24 heures par année de travail à temps complet (au prorata dans les autres cas), jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures par an jusqu'à atteindre un plafond maximal de 150 heures.

Les heures acquises et non utilisées au titre du DIF au 31 décembre 2014 seront mobilisables dans le cadre du CPF jusqu'au 1^{er} janvier 2021. A défaut d'utilisation avant cette échéance, ces heures seront définitivement perdues.

Les heures portées au crédit du CPF demeurent acquises jusqu'au départ à la retraite du salarié, conformément aux dispositions en vigueur et déduction faites des heures utilisées par celui-ci pour le suivi des formations réalisées dans le cadre du CPF.

BD
CG
AF en 4
L.P.

Une information écrite sur la réforme de la formation professionnelle et la création du Compte personnel formation a été jointe au bulletin de paie de janvier 2015 de chaque salarié. Une attestation DIF avec le solde des heures disponibles au 31 décembre 2014 a également été communiquée à tous les salariés présents dans le groupe au 31 décembre 2014.

Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation au sein d' EIFFAGE INFRASTRUCTURES

La décision de mise en œuvre du CPF relève exclusivement de l'initiative du salarié.

Il est convenu que l'usage du CPF se réalisera, conformément aux dispositions légales en vigueur, selon les modalités particulières suivantes :

Avant le 1^{er} décembre de chaque année, chaque société comprise dans le périmètre du présent avenant recensera et classera en 2 priorités, les actions de formation répondant aux critères du CPF :

- La priorité 1 regroupe l'ensemble des actions de formation éligibles au CPF et reconnues comme « prioritaires » pour la société concernée et par rapport au parcours professionnel du collaborateur.
- La priorité 2 regroupe l'ensemble des autres actions de formation éligibles au CPF ne présentant pas un intérêt spécifique pour la société concernée par rapport au parcours professionnel du collaborateur.

Modalités de mise en œuvre des actions de formation dans le cadre du CPF

La mise en œuvre des actions de formation dans le cadre du CPF se réalisera, avec accord préalable de l'employeur sur les priorités 1 et 2 selon les modalités suivantes :

- Formation de priorité 1 : en totalité sur le temps de travail, les coûts afférents seront pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et le reliquat par l'entreprise
- Formation de priorité 2 : les formations seront réalisées à l'initiative du salarié hors temps de travail. Les coûts pédagogiques seront pris en charge par l'OPCA dont relève la société du salarié sur la base des forfaits appliqués. Le reliquat, le cas échéant, restera à charge du salarié.

Le salarié souhaitant utiliser son CPF pendant son temps de travail, devra faire préalablement une demande à son employeur. Pour toute formation d'une durée inférieure à 120 heures, celle-ci devra être faite 60 jours avant le début de l'action, pour toute action supérieure à 120 heures, 75 jours avant le début de l'action.

Dès réception de la demande, l'employeur devra notifier sa réponse dans un délai maximum de 30 jours. Le refus éventuel de l'employeur devra faire l'objet d'une réponse motivée. Au-delà de ce délai, et/ou en l'absence de réponse de la part de l'employeur, et dans la mesure où le nombre d'heures acquises est suffisant pour réaliser l'action souhaitée, le salarié pourra considérer sa demande comme étant acceptée.

La date de réception du courrier de demande de formation dans le cadre du CPF sera considérée comme date de la demande.

4 CG
BD 5 EM
L.P. AG

Création du Compte personnel de formation

Le salarié crée son CPF sur le site institutionnel dédié. Cependant les salariés qui le souhaitent, pourront donner délégation au service RH dont ils dépendent pour créer leur compte personnel de formation. Un modèle de courrier est joint en annexe de cet avenant (**annexe 2**)

L'ensemble des éléments (login, mot de passe) est communiqué au salarié et n'est pas conservé par le service RH à fin de garantir toute confidentialité.

Formalités de dépôt :

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature pour une durée indéterminée. Il pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales applicables.

Un exemplaire du présent avenant sera notifié à chaque organisation syndicale représentative ayant démontré sa représentativité au niveau d'**EIFFAGE INFRASTRUCTURES**. Il sera déposé auprès de la DIRECCTE et auprès du greffe du Conseil de Prud'hommes de VERSAILLES.

Fait à Vélizy Villacoublay, le 30 août 2016

Pour la Direction,

M. Jean-Louis SERVANCKX


P/O Patrick-Charles FRANQUEVILLE
Directeur des Ressources Humaines

Pour les organisations syndicales,

Pour la C.F.D.T

M. Philippe LUPPO

Pour la C.F.T.C.

M. Didier BOURDREL

Pour la C.G.T.

M. Georges CUELLO

Pour C.G.T.-F.O.

M. Eric MACHET

Pour la C.F.E.-C.G.C.

M. Gilles ALLIO

Norm société	Siège société	Ville RCS	Numéro Siren	Code NAF	Pôle
EIFFAGE INFRASTRUCTURES GESTION ET DEVELOPPEMENT	3-7 place de l'Europe - 78140 - VELIZY-VILLACOUBLAY	VERSAILLES	433 736 170	7010Z	SIERGE
EIFFAGE METAL	3-7 place de l'Europe - 78140 - VELIZY VILLACOUBLAY	VERSAILLES	333 916 385	2511Z	SIERGE
EIFFAGE METAL GUYANE	Carapa - PK 19 - 97355 - MACOURIA	CAYENNE	418 273 934	3320A	ROUTE
EIFFAGE RAIL	3-7 place de l'Europe - 78140 - VELIZY-VILLACOUBLAY	VERSAILLES	337 963 284	4212Z	SPECIALITES
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	3 rue Hrant Dink - 69002 - LYON	LYON	398 827 113	4211Z	ROUTE
EIFFAGE ROUTE GUYANE	PK1 - 97300 - CAYENNE	CAYENNE	332 039 635	4211Z	ROUTE
EIFFAGE ROUTE ILE-DE-FRANCE / CENTRE	2 rue Hélène Boucher - 93330 - NEUILLY-SUR-MARNE	BOBIGNY	433 604 196	4211Z	ROUTE
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	ZI Les Estroublans - 13127 - VITROLLES	SALON DE PROVENCE	398 762 211	4211Z	ROUTE
EIFFAGE ROUTE NORD EST	53, Bd Faidherbe - 62033 - ARRAS	ARRAS	402 096 267	4211Z	ROUTE
EIFFAGE ROUTE OUEST	ZAC La Courrouze - 35136 - SAINT-JACQUES DE LA LANDE	RENNES	402 038 384	4211Z	ROUTE
EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	21 avenue Canteranne - 33600 - PESSAC	BORDEAUX	399 307 370	4211Z	ROUTE
EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX	3-7 place de l'Europe - 78140 - VELIZY-VILLACOUBLAY	VERSAILLES	484 771 845	4291Z	GENIE CIVIL
EMULSIONS DE PROVENCE	4 rue de Copenhague - 13127 - VITROLLES CEDEX	SALON DE PROVENCE	637 080 110	2014Z	ROUTE
ENROBES ALPINS	. - 73420 - VOGLANS	CHAMBERY	402 690 358	2399Z	ROUTE
ENROBES DE LA CRAU	ZI les Estroublans - 13127 - VITROLLES	SALON DE PROVENCE	498 036 235	2399Z	ROUTE
ENROBES SUD VENDEE	route de la Roche - 85210 - SAINTE HERMINE	LA ROCHE SUR YON	490 646 551	2399Z	ROUTE
ETABUSSEMENTS BOCAHUT	3-7 place de l'Europe - 78140 - VELIZY VILLACOUBLAY	VERSAILLES	819 032 483	7490B	SPECIALITES
FORZIEENNE D'ENTREPRISES	HAUT-LIEU - 59440 - AVESNES SUR HELPE	VALENCIENNES	445 420 383	0812Z	ROUTE
GIE A65 PAU-LANGON	7 & 9, rue Grangeneuve - 42000 - SAINT-ETIENNE	SAINT-ETIENNE	317 803 443	4312B	T2D
GOHELLE RECYCLAGE ENVIRONNEMENT - G.R.E.	3-7 Place de l'Europe - 78140 - VELIZY VILLACOUBLAY	VERSAILLES	493 313 159	4312B	SPECIALITES
GRAVIERES ET MATERIAUX RHENANS	Z.A.C. des Quatorze - 62210 - AVION	ARRAS	423 707 108	2399Z	ROUTE
GSR	105 Route de Saint Louis - 68220 - HEGENHEIM	MULHOUSE	529 215 386	0812Z	ROUTE
HYDROTECH	100 rue René Rambaud - 38500 - VOIRON	GRENOBLE	493 300 016	0812Z	ROUTE
HYERES ENROBES	Zone Artisanale - Ravine à Marquet - 97419 - LA POSSESSION	SAINT-DENIS	381 605 583	4221Z	SPECIALITES
INDUSTRIES-SUD-OUEST	Chemin de la Source - 83400 - HYERES	TOULON	348 515 636	2399Z	ROUTE
LA GRAVELLE	38, Chemin du Chapitre - 31100 - TOULOUSE	TOULOUSE	340 772 946	2399Z	ROUTE
LES CALCAIRES DU STINKAL	29 rue Maurice Gougis - 97370 - MARIPASOULA	CAYENNE	442 472 106	0812Z	ROUTE
LES LIANTS ROUTIERS VENDEENS		BOULOGNE SUR MER	428 784 631	4673A	ROUTE
LIANTS ET BITUMES DU NORD	Zone Industrielle "La Loge" - 85170 - POIRE SUR VIE	LA ROCHE SUR YON	403 249 840	1920Z	ROUTE
LITTORAL ENROBES	Espace Gare d'Eau - 62220 - CARVIN	ARRAS	412 225 468	1920Z	ROUTE
LYON GENIE CIVIL	Route Départementale 191 - 62720 - RETY	BOULOGNE SUR MER	321 089 666	2399Z	ROUTE
MATERIAUX ENROBES AISNE	3 Rue Hrant Dink - 69002 - LYON	LYON	492 712 799	4399C	GENIE CIVIL
	9, Route de Condé sur Aisne - 02220 - CIRY SALSOGNE	SOISSONS	444 440 374	2399Z	ROUTE

30 ENARC

Nom société	Siège société	Ville RCS	Numéro Siren	Code NAF	Pôle
A.L.I.C.E.	GRANDPUITS - 77720 - MORMANT	MELUN	722 002 821	1920Z	ROUTE
AER	3 rue Hrant Dink - 69002 - LYON	LYON	510 686 751	4211Z	ROUTE
ALPES DU SUD MATERIAUX	ZAC du Prieuré - 04350 - MALIJAI	MANOSQUE	482 949 047	2399Z	ROUTE
ANTROPE	Hameau de Samson - 60150 - CHEVINCOURT	COMPIEGNE	399 239 151	0812Z	ROUTE
APPIA ENROBES OUEST	Le Plafond - 61430 - ATHIS	ALENCON	399 303 684	2399Z	ROUTE
APPIA LIANTS CENTRE ILE-DE-FRANCE	Route d'Illiers - 28110 - LUCE	CHARTRES	399 463 637	1920Z	ROUTE
APPIA LIANTS EMULSIONS RHONE ALPES					
AUVERGNE	3 rue Hrant Dink - 69002 - LYON	LYON	399 280 098	2399Z	ROUTE
APPIA LIANTS OUEST	113 Bis, Rue de la Chaussée - 61100 - FLERS	ALENCON	433 941 747	2399Z	ROUTE
AQUATEST	305, Avenue Antoine de Saint Exupéry - 62100 - CALAIS	BOULOGNE sur MER	433 436 110	7490B	ROUTE
ARBOIS ENROBES	Quartier du Griffon - CD 9 - 13127 - VITROLLES	SALON DE PROVENCE	398 539 098	2399Z	ROUTE
BIEP	3-7 place de l'Europe - 78140 - VELIZY-VILLACOUBLAY	VERSAILLES	669 839 474	7112B	SIEGE
BITUCHIMIE	3-7 place de l'Europe - 78140 - VELIZY-VILLACOUBLAY	VERSAILLES	326 144 482	7010Z	SIEGE
BOUTTE	ZA LES POINTES - 76520 - LES-AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-ST-OUEN	ROUEN	404 490 476	4311Z	T2D
BRCM	100 rue René Rambaud - 38500 - VOIRON	GRENOBLE	408 306 371	0990Z	ROUTE
BRH	100 rue René rambaud - 38500 - VOIRON	GRENOBLE	750 600 496	8299Z	ROUTE
BUDILLON RABATEL	100 rue René Rambaud - 38500 - VOIRON	GRENOBLE	400 622 601	0812Z	ROUTE
CARRIERE DES CHENES	ANDANCETTE - 26140 - SAINT RAMBERT D'ALBON	ROMANS	436 580 021	0812Z	ROUTE
CARRIERE DES GRANDS CAOUS	Lieu-dit Les Caous - 83700 - SAINT RAPHAEL	FREJUS	419 710 447	0811Z	ROUTE
CARRIERE DU GRISET	FERQUES - 62250 - MARQUISE	BOULOGNE SUR MER	415 115 989	0812Z	ROUTE
CARRIERES DES 3 VALLEES - C3V	Le Plafond - 61430 - SAINTE HONORINE LA CHARDONNE	ALENCON	375 850 344	0812Z	ROUTE
CARRIERES DES ROCHES BLEUES	Naffrie - 34630 - SAINT THIBERY	BEZIERS	385 334 925	0811Z	ROUTE
CARRIERES DU SUD OUEST	Enseigne LAGUEPIE - 33600 - PESSAC	BORDEAUX	411 076 433	0812Z	ROUTE
CARRIERES ET MATERIAUX	SARDY LES EPIRY - 58800 - CORBIGNY	NEVERS	955 500 194	0812Z	ROUTE
CHASTAGNER	Z1 la Silardière - 4250 LE CHAMBON FEUGEROLLES	SAINT ETIENNE	388 969 768	4312A	GENIE CIVIL
CHASTAGNER DECONTAMINATION	Z1 la Silardière - 4250 LE CHAMBON FEUGEROLLES	SAINT ETIENNE	529 061 996	3900Z	GENIE CIVIL
COMMERCIALISATION D'OUVRAGES ET DE TECHNIQUES POUR L'ENVIRONNEMENT					
CONCASS ALPES	64 E Rue de la Gare - 62144 - MONT SAINT ELOI	ARRAS	391 048 428	4211Z	ROUTE
DESQUESNES	Chemin des quatre Lauzes - 38360 - SASSENAGE	GRENOBLE	437 972 391	0812Z	ROUTE
DIOIS GRAVIER	198-212 rue Casimir Beugnet - 62260 - AUCHEL	ARRAS	340 757 053	4221Z	ROUTE
DLE OUEST	Quartier le Plot - 26150 - DIE	ROMANS	330 147 182	0812Z	GENIE CIVIL
DLE OUTRE MER	5 rue de la Catalogne - 44240 - LA CHAPELLE SUR ERDRE	NANTES	487 549 057	4221Z	ROUTE
EIFFAGE FONDATIONS	Chemin Gibelin - 97351 - MATOURY	CAYENNE	488 187 212	4221Z	ROUTE
EIFFAGE GENIE CIVIL	3-7 place de l'Europe - 78140 - VELIZY-VILLACOUBLAY	VERSAILLES	803 628 023	4399D	SIEGE
EIFFAGE GENIE CIVIL ANTILLES	3 - 7 Place de l'Europe - 78140 - VELIZY VILLACOUBLAY	VERSAILLES	352 745 749	4213A	GENIE CIVIL
EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX	Zone Industrielle de Génipa - 97224 - DUCOS	FORT DE FRANCE	798894655	4221Z	SPECIALITES
	16 rue Pasteur - 94450 - LIMEIL BREVANNES	CRETEIL	487 737 728	4221Z	GENIE CIVIL

BD CG AG-ER

nom société	Siège société	Ville RCS	Numéro Siren	Code NAF	Pôle
MATERIAUX ENROBES DE CHAMPAGNE	53 Boulevard Faïdherbe - 62000 - ARRAS CEDEX	ARRAS	812 845 980	2399Z	ROUTE
MATERIAUX ENROBES DU NORD	Gare d'Eau - 62880 - ANNAY SOUS LENS	ARRAS	402 065 312	4211Z	ROUTE
MATERIAUX ENROBES OISE	RN 17 - Gare - 60190 - ESTREES SAINT DENIS	COMPIEGNE	444 441 281	2399Z	ROUTE
MATERIAUX ROUTIERS DE L'HERAULT	5, rue de la Marbrerie - 34740 - VENDARGUES	MONTPELLIER	350 058 079	2399Z	ROUTE
MONTHYON ENROBES	Route de Barcy - 77122 - MONTHYON	MEAUX	480 739 176	2399Z	ROUTE
ORTHEZ ENROBES	ZI des Soarns - 64300 - ORTHEZ	PAU	329 777 478	4211Z	ROUTE
PICHENOT	3-7 place de l'Europe - 78140 - VELIZY VILLACOUBLAY	VERSAILLES	629 800 988	4212Z	SPECIALITES
PRESTINI TP	19, Quai de Phalsbourg - 54300 - LUNEVILLE	NANCY	404 367 393	4221Z	ROUTE
PROFIL TP	ZAC des Marots - 10800 - SAINT THIBAULT	TROYES	479 124 620	4312B	ROUTE
RECYCLAGE DES MATERIAUX DU NORD -					
R.M.N	Rue Gabriel Péri - 59273 - FRETIN	LILLE METROPOLE	402 088 843	0812Z	ROUTE
ROLAND	1563, avenue d'Antibes - 45200 - MONTARGIS	ORLEANS	836 350 033	4312B	T2D
SCI DE LA VAUVELLE	HAUT LIEU - 59440 - AVESNES	VALENCIENNES	383 830 148	6820B	ROUTE
SCI FOREZIEENNE	7 rue Grangeneuve - 42000 - SAINT ETIENNE	SAINT ETIENNE	776 384 380	6820A	T2D
SCI PRIGNAN		SALON DE			
SGTN	Quartier de Prignan - 13800 - ISTRES	PROVENCE	380 879 098	6820B	ROUTE
SILLON RHODANIEN ENROBES	Route de Vendeville - 59175 - TEMPLEMARS	LILLE METROPOLE	402 078 000	4312B	ROUTE
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE JEMMIROM	RN 7 - 26140 - SAINT RAMBERT D'ALBON	ROMANS	402 796 122	2399Z	ROUTE
SOCIETE DE VALORISATION DE MATERIAUX	Route de Vendeville - 59175 - TEMPLEMARS	LILLE METROPOLE	327 991 006	6820B	SIERGE
INERTES - SOVAMI	2189, Route de Bel Air - 34970 - GRABELS	MONTPELLIER	444 541 221	3832Z	ROUTE
SOCIETE DES CARRIERES & MATERIAUX DE					
SAVOIE	La Côte-Chevrier - 73290 - LA MOTTE SERVOLEX	CHAMBERY	746 720 382	0812Z	ROUTE
SOCIETE DES CARRIERES DE BOITRON	. - 61500 - BOITRON	ALENCON	96 720 099	0812Z	ROUTE
SOCIETE DES CARRIERES DE LA 113	Raissac d'Aude - 11200 - LEZIGNAN CORBIERES	NARBONNE	977 050 152	0811Z	ROUTE
SOCIETE DES ENROBES DE BEAUCE	Z.I. - 28630 - GELLAINVILLE	CHARTRES	342 584 356	2399Z	ROUTE
SOCIETE DES GRAVIERES DE PERREUX	RD 39 - Allée Barlotti - 42720 - VOUGY	ROANNE	399 125 574	0812Z	ROUTE
SOCIETE D'EXPLOITATION DES					
ETABLISSEMENTS GUY BOCCHIETTI	100 rue René Rambaud - 38500 - VOIRON	GRENOBLE	323 470 104	0812Z	ROUTE
STE ENROBES DE VALENCIENNES & ENV.	rue du 19 mars 1962 - 59770 - MARLY	VALENCIENNES	402 671 614	2399Z	ROUTE
TOURAINNE ENROBES	La Huaudière - 37320 - ESVRES SUR INDRE	TOURS	383 987 955	2399Z	ROUTE
TRANSROUTE ENROBES	12, Rue de Molsheim - 67120 - WOLXHEIM	SAVERNE	379 170 368	2399Z	ROUTE
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GENIE CIVIL	ZI Henri Paul - 71210 - MONTCHANIN	CHALON SUR SAONE	343671509	4399C	GENIE CIVIL
TRAVAUX PUBLICS DE PROVENCE	Quartier de Prignan - 13802 - ISTRES CEDEX	SALON DE			
TRAVAUX PUBLICS ET ASSAINISSEMENT	Route de Chambry - 02840 - ATHIES SOUS LAON	PROVENCE	402 032 510	4312A	ROUTE
TRAVAUX PUBLICS TINEL	173, route de Mirville - 76210 - BOLBEC	SAINT QUENTIN	631 680 071	4221Z	ROUTE
VERDOLINI CARRIERES	RN 517 - 69330 - PUSIGNAN	LE HAVRE	402 012 934	4312B	T2D
		LYON	967 506 031	0812Z	ROUTE

BYS à AG-EM CG

Délégation ouverture compte CPF

Je soussigné (nom, prénom) :

N° Sécurité Sociale :

Adresse e-mail personnelle :

Autorise mon employeur EIFFAGE par l'intermédiaire de M....., Correspondant
Formation Région , à créer mon compte personnel formation sur le site :
<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Je donne délégation à compter de ce jour à M..... pour :

- Modifier mes heures de DIF
- Consulter mon compte d'heures
- Consulter mes dossiers de formation (sauf confidentiels)
- Modifier mes dossiers de formation (sauf confidentiels)
- Consulter mon historique

J'autorise par la présente le délégataire à créer le dossier de formation concernant l'action ci-dessous
et mobiliser le nombre d'heures de DIF/CPF correspondantes :

- Intitulé :
- Durée :
- Date :
- Organisme de formation :

Mon employeur s'engage à me communiquer les identifiants et code d'accès à mon compte
formation à l'issue de sa création.

La délégation prendra fin automatiquement à l'issue de la réalisation de la formation ou au plus tard
le

Fait à

SIGNATURE DU SALARIE

Le

Rappel : Si vous choisissez de donner délégation à une personne physique, vous pourrez limiter les
éléments auxquels elle pourra avoir accès.

Cette personne devra, au préalable, être déjà connue du portail CPF, et avoir accepté la délégation
que vous lui accordez sur son espace privé. Elle pourra cependant la refuser. Cette personne peut être
par exemple un ami, un membre de votre famille ou un membre de votre entreprise.

~~Vous pourrez à tout moment supprimer ou modifier une délégation. Les personnes n'auront alors
plus les droits d'accès à votre espace sécurisé.~~

CG
BD
L.P. A G
EM

